



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 16 Novembre 2023

Procès-verbal N°08

Président : Xavier VELILLA

Présents : Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Isabelle GOUX - Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°30 *MATCH N°27067657* : CONDOM F.C. / F.C. L'ISLE JOURDAIN 2 – Championnat U.15 Pré Territoire
Poule A - Journée 5 du 11/11/2023**

Match perdu par forfait

La Commission prend connaissance du courriel du F.C. L'ISLE JOURDAIN signalant le forfait de son équipe, pour le match cité en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait au F.C. L'ISLE JOURDAIN 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de CONDOM F.C.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes

Amende : 30€ (1^{er} forfait jeunes) portés au débit du compte District du F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

**DOSSIER N°31 *MATCH N°26861923* : J.S. TOUGET / ARÇON ARRATS F.C. – Championnat D.3 – Poule B Journée 6
du 11/11/2023**

Match non joué

L'arbitre officiel a mentionné sur la FMI, match non joué au motif du terrain rendu impraticable par d'abondantes précipitations.

Ce match n'ayant pas eu un commencement d'exécution.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **MATCH A JOUER**, date à fixer par la Commission compétente.
- Frais de déplacement (12.49€) dus à l'équipe visiteuse à charge de la J.S. TOUGET
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

